

Les organismes accréditeurs en médiation civile, reconnus par le ministère de la Justice du Québec, doivent accréditer les candidats dans le respect de la [Directive encadrant le pouvoir discrétionnaire du ministre de la Justice à l'égard de la reconnaissance des organismes accréditeurs en médiation civile](#). Les critères d'accréditation qui suivent sont donc conformes à cette directive à laquelle nous sommes liés.

<b>CRITÈRES D'ACCREDITATION ET D'ÉQUIVALENCE POUR LES MÉDIATEURS</b>			
	<b>MÉDIATEUR ACCRÉDITÉ UdeS/IMAQ</b>	<b>MÉDIATEUR BREVETÉ (Méd.B)</b>	<b>MÉDIATEUR AGRÉÉ (Méd.A)</b>
<b>1.</b>	<p><b>Formation générale du candidat :</b></p> <p>Le candidat doit répondre à l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Il détient un baccalauréat ou un diplôme jugé équivalent ;</li> <li>b) Il a réussi une démarche structurée en vue de reconnaître les acquis et les compétences en matière de modes de PRD.</li> </ul>	<p>Tout médiateur accrédité de l'IMAQ est en mesure d'obtenir la désignation nationale de médiateur breveté (Méd.B) en se conformant aux exigences et critères de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada disponibles sur son site <a href="http://www.adric.ca">www.adric.ca</a>.</p>	<p>Tout médiateur accrédité de l'IMAQ est en mesure d'obtenir la désignation nationale de médiateur agréé (Méd.A) en se conformant aux exigences et critères de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada disponibles sur son site <a href="http://www.adric.ca">www.adric.ca</a>.</p>
<b>2.</b>	<p><b>Formation spécialisée en médiation du candidat :</b></p> <p>Le candidat doit avoir réussi une formation spécialisée d'au moins 60 heures en médiation, reconnue par l'IMAQ et l'UdeS, dans les cinq (5) ans précédant sa demande d'accréditation, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Formation continue de 60 heures suivie au Centre de formation continue de la Faculté de droit de l'UdeS : Médiation civile, commerciale et en milieu de travail;</li> </ul> <p><u>OU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>b) Cours MDN719 (Médiation, pratique générale) et PRD762 (Droits et modes de PRD) (<b>à partir de l'été 2017</b>) suivis dans le cadre d'une des formations universitaires en PRD de l'UdeS;</li> </ul> <p><u>OU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>c) Cours MDN719 (Médiation, pratique générale) et MDN721 (Médiation avancée I) (<b>avant l'été 2017</b>) suivis dans le cadre d'une des formations universitaires en PRD de l'UdeS;</li> </ul> <p><u>OU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d) Formation équivalente admise par le comité d'adhésion et d'accréditation UdeS/IMAQ.</li> </ul>		

## CRITÈRES D'ACCREDITATION ET D'ÉQUIVALENCE POUR LES MÉDIATEURS

	MÉDIATEUR ACCRÉDITÉ UdeS/IMAQ	MÉDIATEUR BREVETÉ (Méd.B)	MÉDIATEUR AGRÉÉ (Méd.A)
<b>3.</b>	<p><b>Sanctions à l'encontre de l'exercice de la médiation :</b></p> <p>L'accréditation est conditionnelle à la déclaration du candidat à l'effet qu'il ne fait pas ou n'a pas fait l'objet de sanctions administratives ou criminelles allant à l'encontre de l'exercice de la médiation.</p>		
<b>4.</b>	<p><b>Assurance responsabilité civile couvrant l'exercice de la médiation :</b></p> <p>a) Toute accréditation de médiateur qui a l'intention de pratiquer la médiation est sujette à l'obtention d'une preuve d'assurance responsabilité civile professionnelle prévoyant une couverture d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$) par sinistre dans un délai de 30 jours de la décision du comité d'adhésion et d'accréditation;</p> <p>b) Seuls les médiateurs couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle sont inscrits au Répertoire des médiateurs civils accrédités du ministère de la Justice du Québec;</p> <p>c) Le médiateur accrédité qui n'est pas couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle peut être inscrit au répertoire IMAQ/UdeS, mais il doit s'engager à ne pas pratiquer la médiation tant qu'il n'aura pas souscrit d'assurance;</p> <p>d) Le médiateur accrédité qui exerce, à titre d'employé au service d'un organisme public ou parapublic et qui ne mène pas de médiation en dehors du cadre de l'exercice de ses fonctions peut être inscrit au répertoire IMAQ/UdeS. Il convient d'aviser l'IMAQ et de fournir une preuve d'assurance responsabilité civile professionnelle avant d'agir en tant que médiateur en dehors de l'exercice de ses fonctions.</p>		

Le candidat doit s'engager à se conformer au *Code de déontologie* et au *Code d'éthique des médiateurs* de l'IMAQ.

*Le genre masculin utilisé dans le texte inclut le féminin et vise essentiellement à alléger le texte et à en faciliter la lecture*